

INSCRIPTIONS SCOLAIRES : CERTAINES ECOLES TRICHENT



Malgré le **décret « Inscriptions »**, certaines écoles continuent de sélectionner leur public. C'est ce que révèle ce matin le journal **Le Soir** sur base d'un communiqué des sections d'*Infor Jeunes* de Bruxelles et de Laeken. Ces deux associations sont depuis longtemps présentes sur le terrain pour informer le public des subtilités du nouveau décret. Une démarche positive car encore trop de parents – surtout ceux issus de milieux moins favorisés – ignorent quels sont leurs **droits** et, surtout, comment les faire respecter.

Une ignorance dont profitent manifestement de nombreuses écoles, dont la majorité est située à **Bruxelles** : là où la demande est forte et où l'on rencontre le plus de **disparités** entre les établissements. Certains établissements n'hésitent pas à piétiner les règles pour s'assurer une population scolaire... triée sur le volet. Ainsi, des directeurs exigeraient des parents la production du **bulletin** ou du **journal de classe**. C'est évidemment interdit!

Plus vicieux – mais tout aussi illégal – ces écoles qui souhaitent la **présence de l'enfant** au moment de l'inscription. Des pratiques qui font bondir Chantal Massaer, la directrice d'*Infor Jeunes* de Laeken.

Une bonne fois pour toutes, ce n'est pas l'école qui doit choisir les enfants, mais les parents qui choisissent l'école.

VOYAGE SCOLAIRE = DISCRIMINATION?

Mais l'imagination des chefs d'établissement est sans limites. Certains demandent aux parents de mettre la main au portefeuille. Pour quelles raisons? Payer les frais de photocopies, des frais d'inscription (interdit aussi) ou même l'**acompte d'un voyage scolaire** censé avoir lieu l'année prochaine (et plutôt cher le voyage, bien sûr).

Le but du jeu est clair : c'est dissuader; dissuader les publics défavorisés.

Autre entourloupe : les formalités se réduisent désormais au dépôt d'un document dans l'école de son choix. Les parents peuvent, sous enveloppe scellée, mentionner d'autres écoles (neuf au maximum) ; on ouvrira cette enveloppe au cas où il s'avère, au terme de la période d'inscriptions (le 1^{er} avril, cette année), que l'enfant n'est pas reçu dans l'école de 1^{er} choix.¹

Des écoles ont demandé à des parents d'ouvrir cette partie confidentielle. C'est interdit. Il s'agissait d'amener les parents à modifier leur 1^{er} choix et de les envoyer ailleurs.

La ministre **Marie-Dominique Simonet** a été avertie de ces agissements. Un courrier devra rappeler aux écoles qu'elles ont l'obligation de respecter le décret... sous peine de sanctions.